

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Avril 2009

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/07

OBJET : Avenants n° 2 aux conventions pluriannuelles entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne, et le Comité Départemental du Tourisme Equestre de Seine-et-Marne.

RÉSUMÉ : Le Département est partenaire du Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne (CDT), du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne (CODERANDO) et du Comité Départemental du Tourisme Equestre de Seine-et-Marne (CDTE) pour la gestion et la valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre et équestre en Seine-et-Marne. Les présents avenants fixent le montant de l'aide financière annuelle du Département.

Le Conseil général de Seine-et-Marne a décidé, le 16 juin 1991, d'élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre et équestre (PDIPR). Les objectifs de ce plan, fixés dans la loi du 22 juillet 1983, sont la préservation des chemins ruraux et la conservation d'un réseau cohérent de cheminements intercommunaux. Pour ce faire, le Département utilise les recettes issues de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) comme ressource financière. Il a également engagé un partenariat avec le CDT, le CODERANDO et le CDTE. Ces instances participent à la gestion et la valorisation des itinéraires :

- Le CDT est partenaire dans le cadre de ses missions générales relatives aux atouts touristiques de la Seine-et-Marne.

- Le CODERANDO représente la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans le département. Au-delà de la promotion des itinéraires, il entretient le balisage des sentiers pédestres, assure la continuité des itinéraires par la création de déviations et ou de nouveaux itinéraires, alerte le Département sur les dysfonctionnements qu'il repère sur le terrain et organise la formation des baliseurs.

- Le Comité Départemental du Tourisme Équestre de Seine-et-Marne participe à la création d'itinéraires, à leur entretien et à leur balisage.

Dans sa séance du 30 mars 2007, notre Assemblée approuvait deux conventions pluriannuelles :

- l'une entre le Département, le CDT et le CODERANDO relative à la gestion et à la promotion des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre en Seine-et-Marne.

- l'autre entre le Département, le CDT et le CDTE relative à la gestion et à la promotion des itinéraires de promenade et de randonnée équestre en Seine-et-Marne.

Ces conventions, conclues pour une durée de trois ans, prévoient de fixer par avenant le montant de l'aide annuelle du Département pour les années ultérieures. Je vous propose d'accorder pour l'année 2009 une subvention de 46 000 € au profit du CODERANDO et de 8 500 € au profit du CDTE, ces montants restants identiques à ceux attribués les deux années précédentes.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces dossiers, et si vous en êtes d'accord, d'adopter les projets de délibération joints au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/07/A des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : MME POTTIEZ-HUSSON  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BONTOUX  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. BALLOT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 30 Avril 2009

OBJET : Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 30 mars 2007, approuvant la convention entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne, signée le 18 juillet 2007,

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Vu l'avis de la Commission n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet d'avenant au nom du Département.

Article 3 : de fixer le montant de l'aide au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne à 46 000 € pour l'année 2009 et de prélever les crédits correspondants sur l'opération 2009 « espaces naturels sensibles/subvention partenariat » - programme « espaces naturels sensibles/autres dépenses et recettes ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

**Annexe****AVENANT n° 2****A LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET A LA PROMOTION DES ITINERAIRES DE  
PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE EN SEINE-ET-MARNE****ENTRE :**

Le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général et désigné ci-après « le **Département** », agissant en application de la délibération du Conseil général en date du 30 avril 2009 ;

Le **Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne**, représenté par son Président, et désigné ci-après « le **CDT 77** », association sous le régime de la loi de 1901 et dont le siège est 9-11 rue Royale à Fontainebleau (77) ;

Le **Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne**, représenté par son Président, et désigné ci-après « le **CODERANDO 77** », association sous le régime de la loi de 1901 et dont le siège est 9-11 rue Royale à Fontainebleau (77).

**IL A PRÉALABLEMENT ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Les relations entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne ont été fixées par convention signée le 18 juillet 2007.

L'article 6 prévoit que le montant annuel de la subvention départementale soit fixé par voie d'avenant, après le vote du budget par le Département.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département au CODERANDO 77 pour l'année 2009.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIEES**

L'article 6 de la convention initiale est modifié par les dispositions suivantes :

Il est inséré à la fin de l'article 6 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« le Département versera au CODERANDO 77 une aide d'un montant maximum de 46 000 € au titre de l'année 2009 ».

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 – DATE ET EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

MELUN, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,  
Le Président du Conseil général,

Le Président du Comité Départemental du  
Tourisme de Seine-et-Marne

Le Président  
du CODERANDO 77,



Dossier n° 1/07/B des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : MME POTTIEZ-HUSSON  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BONTOUX  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. BALLOT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 30 Avril 2009

OBJET : Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne et le Comité Départemental du Tourisme Équestre de Seine-et-Marne.

**LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 30 mars 2007, approuvant la convention entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne et le Comité Départemental du Tourisme Équestre de Seine-et-Marne, signée le 6 novembre 2007,

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 – Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne et le Comité Départemental du Tourisme Équestre de Seine-et-Marne, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet d'avenant au nom du Département.

Article 3 : de fixer le montant de l'aide au Comité Départemental du Tourisme Equestre de Seine-et-Marne à 8 500 € pour l'année 2009 et de prélever les crédits correspondants sur l'opération 2009 « espaces naturels sensibles/subvention partenariat » - programme « espaces naturels sensibles/autres dépenses et recettes ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



**Annexe**

**AVENANT n° 2  
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA GESTION ET A LA PROMOTION DES  
ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE EQUESTRE EN SEINE-ET-MARNE**

**ENTRE :**

Le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général et désigné ci-après « le **Département** », agissant en application de la délibération du Conseil général en date du 30 avril 2009 ;

Le **Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne**, représenté par son Président, et désigné ci-après « le **CDT 77** », association sous le régime de la loi de 1901 et dont le siège est 9-11 rue Royale à Fontainebleau (77) ;

Le **Comité Départemental du Tourisme Équestre de Seine-et-Marne**, représenté par son Président, et désigné ci-après « le **CDTE 77** », association sous le régime de la loi de 1901 et dont le siège est 9-11 rue Royale à Fontainebleau (77).

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Les relations entre le Département, le CDT 77 et le CDTE 77 ont été fixées par convention signée le 6 novembre 2007. L'article 5 précise que le montant annuel de la subvention départementale est fixé par voie d'avenant, après le vote du budget par le Département.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :****ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département au CDTE 77 pour l'année 2009.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES**

L'article 5 de la convention initiale est modifié par les dispositions suivantes :

Il est inséré à la fin de l'article 5 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera au CDTE 77 une aide d'un montant maximum de 8 500 € au titre de l'année 2009, décomposée comme suit :

Création de balisage : 50 km x 100 €	5 000 €
Entretien	Néant
Formation baliseurs	500 €
Frais de participation à l'élaboration du plan de la randonnée	3 000 €
Total	8 500 €

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 – DATE ET EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

MELUN, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président du Comité Départemental  
du Tourisme de Seine-et-Marne,

Le Président du Comité Départemental  
du Tourisme Equestre de  
Seine-et-Marne,

le Président du Conseil général,

